



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPE
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 8 avril 2025 à 20 h

Date de la convocation : **25 mars 2025**

Présidents de séance : Monsieur THIEBEAUX

Secrétaire de séance : Monsieur FORTIER

Etaient présents : tous les conseillers à l'exception de :

Monsieur LESUEUR, présent par pouvoir donné à Madame LECOCQ.

Etaient absents :

Madame HARDY, Monsieur BESTAM et Monsieur SANCHEZ SANCHEZ.

Le quorum est atteint quand 10 membres du conseil municipal sont présents.

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente. Le Maire et le secrétaire de séance le signent ainsi que le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Etat annuel des indemnités perçues par les élus
- 2- Vote des taux
- 3- Subventions aux associations
- 4- Vote du budget 2025
- 5- Achats et travaux d'investissement à réaliser
- 6- Intention de travaux sur voiries communales (travaux réalisés par le CUGR)
- 7- Information au conseil des actions menées par le Maire au titre de l'article L21122-23 du CGCT :
réfection du pont tremblant
- 8- Informations diverses

Etat annuel des indemnités perçues par les élus en 2024

Les adjoints ont perçu : 9 766.56 € brut et le maire : 25 452.36 € brut.

Délibération n° 2025-10
Taux de fiscalité 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, comme les années précédentes, de ne pas augmenter les impôts. En conséquence, il suggère de laisser les mêmes taux qu'en 2024.

Le conseil, après en avoir délibéré avec 16 voix pour,

- vote les taux des contributions directes locales comme suit **pour l'année 2025** :

- * Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **44,01 %**
- * Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **19.75 %**
- * Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires : **16.53 %**.

- charge le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Délibération n° 2025-11
Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025

Le conseil après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

	Montant alloué (€)	Votes : nombre de voix		
		Pour	Contre	Abstention
Amicale sportive des chasseurs	400	14	1	1
Amis de l'Eglise Sainte Croix (les)	300	16		
APE de Boulton sur Suipe	500	16		
APE CHARPAK de Bazancourt	77	15		1
Association anciens combattants	200	16		
Association des personnes âgées	300	16		
Collectif Boulton Environnement	300	16		
Familles rurales - Aides ménagères	1200	16		
Football club vallée de la Suipe	300	8	6	2
Jeunes sapeurs-pompiers	100	16		
Prévention routière	100	15		1
Secours catholique	200	12	1	3
Vent de Boulton	300	15		1
Aides diverses	1723	16		

Les conseillers personnellement intéressés se sont abstenus lors des votes.

Le montant total des subventions allouées aux associations est de **6 000 €** à inscrire au compte 65748 du budget primitif 2025.

Délibération n° 2025-12
Adoption du budget 2025

La lecture du budget en fonctionnement comme en investissement est faite au conseil.

Après un vote par chapitre, avec 16 voix pour, le conseil, adopte le budget primitif 2025 comme suit :

- * En fonctionnement : équilibré en dépenses comme en recettes à 1 500 003,00 €
- * En investissement : équilibré en dépenses comme en recettes à 2 079 694.56 €.

Délibération n° 2025-13
Achats et travaux

Pour faire suite au vote du budget, il convient de décider des dépenses d'investissement, inscrites audit budget, ainsi que des travaux à réaliser cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 16 voix pour,

- décide d'acquiescer :

- * un taille-haie pour le service technique,
- * un ordinateur pour l'accueil du secrétariat,
- * une borne d'accueil tactile pour le hall,
- * du mobilier pour la salle de conseil et les bureaux,
- * un écran de téléviseur pour la rétroprojection pour la salle de conseil.

- décide d'engager des travaux :
 - * d'entretien de l'église (travaux supplémentaires éventuels),
 - * de construction d'un local de stockage sous le préau.
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ces dépenses.

Délibération n° 2025-14 **Intention de travaux sur voiries communales (travaux réalisés par le CUGR)**

Considérant que la Communauté Urbaine du Grand Reims est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière d'investissement de voirie ;

Considérant qu'il faut programmer les travaux à effectuer dès que possible ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, décide de :

- valider les besoins suivants de travaux de voiries :
 - ☞ installation d'un nouveau lampadaire au niveau du 2 rue du Pont Château,
 - ☞ installation d'un nouveau lampadaire au niveau du 19 rue Jules Lebrun.
- transmettre ces besoins au pôle territorial dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire,
- mandater le maire pour être le référent de la commune, notamment avec le maître d'œuvre,
- mandater le maire pour valider le projet avant consultation des entreprises.

Information au conseil des actions menées par le Maire au titre de l'article L21122-23 du CGCT : **Décision n° 2025-01 : Réfection du pont tremblant**

Monsieur le Maire expose que la réparation du pont était prévue au budget 2024 mais que nous avons rencontré des difficultés pour obtenir des devis.

En effet en 2024 nous avons reçu 2 devis, le premier de 83 912 € et le second de 49 020 € mais beaucoup trop chers.

Trois autres ont alors été demandés mais pour finir nous n'en avons reçu qu'un seul sur les 3, début 2025.

Le dernier de l'entreprise Segura étant le moins disant et les travaux de réparation ne pouvant plus attendre, je vous informe que j'ai signé le devis d'un montant de 22 233.60 € TTC.

Monsieur CHAURÉ ajoute que les travaux devraient démarrer prochainement et que le pont sera équipé de mains courantes.

Informations diverses

⇒ Prochaines dates de réunions de conseil :

* mardi 24 juin

* mardi 2 septembre

⇒ Monsieur le Maire adresse ses remerciements au comité des fêtes, les Boultentrain, pour toutes les manifestations qui ont été organisées au cours de ses 10 années de bénévolat.

La séance est levée à 21 heures.

